

## ARRETE ETABLISANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR- 0146-2022 du 2 février 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0671-2022 en date du 9 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial au titre de l'année 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la délibération du jury d'admission des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial du 23 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0014-2023 du 9 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché ;
- Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;
- Vu les demandes de suspension du décompte de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les intéressés ;
- Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché est établie au **15 juin 2023** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats de la session 2022 ainsi que ceux des précédentes sessions remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **475 noms**.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230615-AR-0209-2023-AR  
Date de réception préfecture : 15/06/2023